

**Bureau du 4 septembre 2006**

**Décision n° B-2006-4540**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Autorisation donnée à la société Nexity ou à la société Lidl, ou toute autre société en leur nom substituée, de déposer un dossier de demande d'implantation auprès de la Commission départementale d'équipement commercial (CDEC) sur une parcelle communautaire à déclasser, avenue Andreï Sakharov, comprise dans le périmètre de l'îlot 6 de la ZAC de la Duchère**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du grand projet de ville de la Duchère à Lyon 9°, la SERL, aménageur de la ZAC de la Duchère, prévoit pour son îlot 6, un programme sous maîtrise d'ouvrage de la société Nexity, constitué par un immeuble d'habitation associant du logement en accession à la propriété et du logement locatif qui serait en étages et des commerces en rez-de-chaussée dont une surface alimentaire d'environ 850 mètres carrés de surface de vente, dévolue à la société Lidl. La société Lidl est actuellement implantée dans le prolongement du centre commercial du Plateau et doit être relocalisée dans le cadre des aménagements de la ZAC.

A cet effet, la Communauté urbaine doit céder à la SERL, selon des modalités à définir, une parcelle de terrain d'une surface de 21 mètres carrés, avenue Andreï Sakharov, en cours de déclassement du domaine public de voirie.

Le projet futur prévoyant la création d'un commerce avec une surface de vente supérieure au seuil de 300 mètres carrés, la société Nexity ou la société Lidl, doit donc déposer auprès de la Commission départementale d'équipement commercial (CDEC) une demande d'autorisation.

Il convient en conséquence de permettre à la société Nexity ou à la société Lidl, ou toute société en leur nom substituée, de déposer cette demande d'autorisation auprès de la CDEC sur la parcelle de terrain communautaire ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** la société Nexity ou la société Lidl, ou toute société à elles substituée, à déposer une demande d'implantation auprès de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) sur la parcelle communautaire, avenue Andreï Sakharov, qui fait actuellement l'objet d'un déclassement du domaine public de voirie.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,